

SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION.

DE

QUEBEC.

INCORPORÉE PAR

l'Acte de la Législature Provinciale,

EN 1849,

Dans le but d'aider les personnes qui en font
partie à acquérir des propriétés foncières ou à bail
emphitéotique; à libérer les propriétés qu'ils
peuvent avoir déjà, des hypothèques ou autres
redevances et à lui permettre de recevoir d'avance
le montant de leurs actions en fournissant de
bonnes garanties hypothécaires.

IMPRIME PAR

P. Sinclair et E. S. Pooler,

No. 22, Rue La Montagne,

QUEBEC.

1849.

Class: Finance & Corporation